

News 18.03.2020

Coronavirus - update : pas d'amende ou de pénalité pour retard ou non-exécution de marchés publics en raison du COVID-19

Contactez [Kris Lemmens](#) et [Maarten Somers](#) si vous avez des questions à ce sujet.

Dans un précédent flash d'information, nous avons déjà indiqué que le COVID-19 peut avoir des conséquences importantes sur l'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services. Suite aux mesures drastiques prises par le Conseil national de sécurité et le gouvernement fédéral pour lutter contre la propagation du COVID-19, telles qu'elles ont été renforcées le 17 mars 2020, le gouvernement fédéral a confirmé qu'il n'imposera pas d'amendes ou de sanctions aux adjudicataires des marchés publics fédéraux dans la mesure où il est démontré que le retard ou la non-application est dû au [COVID-19](#).

Cette mesure de soutien aux entreprises contre les conséquences économiques du COVID-19 n'a été confirmée jusqu'à présent que pour les marchés réalisés à la demande du gouvernement fédéral. Toutefois, on peut raisonnablement s'attendre à ce que d'autres pouvoirs publics et organismes de droit public suivent le mouvement.

Mechelsesteenweg 127A, b1 - 2018 Anvers

t. +32 3 260 98 60 | +32 2 790 44 44

Rue de la Régence 58 boîte 8 - 1000 Bruxelles

info@schoups.be

www.schoups.com